

<u>الإتحاد الجزائري لكرة الـقــدم</u> Departion al ceptenne de footba

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

رابطة كرة القدم لولاية ميلة





EXTRAITS DU

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR

Article 79: Absence des arbitres

En cas d'absence des arbitres officiels désignés, et après l'observation de quinze minutes (15) après l'heure fixée du coup d'envoi, il est fait appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à la fédération ou à une ligue.

En cas d'absence d'un arbitre affilié, il sera présenté un arbitre bénévole par chacun des deux capitaines d'équipes. Ceux-ci désigneront d'un commun accord l'arbitre de la rencontre.

A défaut d'accord, il sera procédé à un tirage au sort. Une fois d'arbitre désigné par tirage au sort, la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.

Dans le cas de non déroulement de la rencontre, l'équipe qui aura refusé de mettre en application les dispositions citées ci-dessus aura match perdu par pénalité.

Si le non déroulement de la rencontre est imputable aux deux clubs, ils auront match perdu par pénalité.

Si l'arbitre tiré au sort, arrête la partie prématurément pour incompétence, l'équipe dont il fait partie aura match perdu par pénalité.